



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°5

**Réunion de bureau :** Lundi 23 septembre 2024

**À :** 18h en visioconférence

**Présidence :** M. Gilles ERMANI

**Présents** MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Victor CHAIX, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Christopher SPADAFORA

**Excusé(s) :** Néant

**Assiste(nt) à la séance :** MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## SECTION ADMINISTRATIVE

### Rattrapage des tests physiques

La prochaine date de rattrapage des tests physiques est actée au samedi 12 octobre 2024 au matin, au CREPS de Boulouris. Les retardataires vont être convoqués dans les prochains jours.

\*\*\*\*\*

## SECTION TECHNIQUE

### Affectation en catégorie Assistant Régional 1

A la suite de son observation du 22/09/2024, la C.R.A décide de classer M. MADI Abdelhafid en catégorie Assistant Régional 1.

\*\*\*\*\*

### Affectation de M. Maxime CRESTANI

Considérant les observations à venir de la candidature Jeune Arbitre Fédéral pour cette saison 2024-2025, la C.R. de l'Arbitrage décide de ne pas observer M. Maxime CRESTANI dans la catégorie JAL R3, pour axer ses observations sur des rapports conseils.

\*\*\*\*\*

### Formation Niveau 1

M. Cyril BOUREAU prend la parole pour faire un retour sur la formation de Niveau 1, ayant eu lieu le samedi 21 septembre 2024 au siège de la Ligue Méditerranée. Une belle journée pour la vingtaine de participants, axée sur la transmission des valeurs de l'arbitrage et sur la pédagogie des formateurs.

\*\*\*\*\*

### Formation « Pass Assistant »

A la suite d'une demande de la C.D. de l'Arbitrage du Grand Vaucluse, une formation « Pass Assistant » sera mise en place dans ce District sur la saison 2024-2025. En fonction des retours, cette formation pourra être étendue à d'autres Districts.

\*\*\*\*\*

### Visibilité des notes d'observation

Les notes liées aux observations ne sont pas disponibles sur le Portail des Officiels pour des raisons techniques. La C.R. de l'Arbitrage précise qu'elles seront transmises aux arbitres dans les meilleurs délais.

\*\*\*\*\*

**Le Président**  
**Gilles ERMANI**

**Le Secrétaire**  
**Florian BREVET**